

SEMITA-CIVIS DOSSIER DES MARCHÉS INFORMATIQUES TRUQUÉS

Le procès en appel débute ce matin

Pratiquement un an après le premier procès, l'affaire des marchés informatiques truqués de la Semita-Civis, dans laquelle est mis en cause le sénateur-maire Michel Fontaine, s'apprête à être rejugée devant la cour d'appel de La Réunion. Les débats ne devraient guère offrir de surprises.

C'est à partir de ce matin que s'ouvre le procès en appel de l'affaire des marchés informatiques truqués de la Semita-Civis, dans laquelle est mis en cause le sénateur-maire de Saint-Pierre, Michel Fontaine. Pendant quatre

jours, voire cinq si nécessaire, la cour d'appel de La Réunion va devoir se pencher sur l'un des plus importants dossiers politico-judiciaires qu'a connu notre île au cours de la dernière décennie.

Les enjeux sont importants,

notamment pour Michel Fontaine qui risque sa carrière politique. Toutefois, les débats ne devraient guère offrir de surprises, mais plutôt une redite du procès en première instance. Quasiment tous les points du

dossier devraient être à nouveau abordés. Seule différence notable, l'absence cette fois-ci d'Hugues Salvan, Jean-Marc Laurent et Joël Lechat de la liste des prévenus.



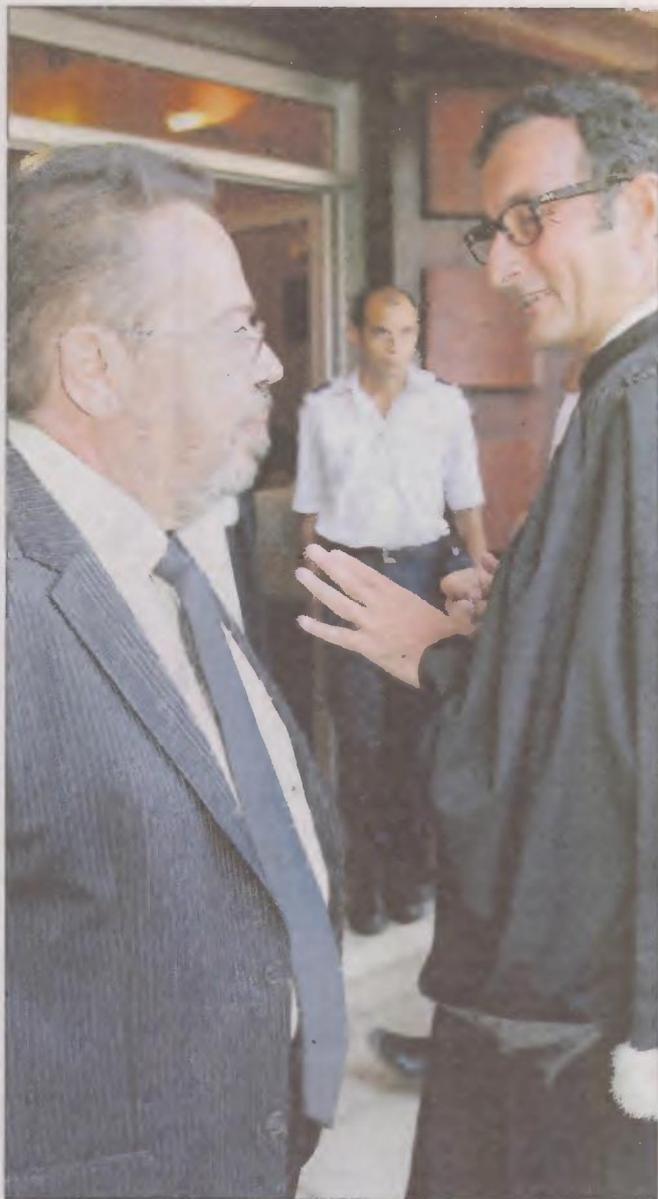
L'affaire des marchés informatiques truqués de la Semita-Civis, l'un des plus importants dossiers politico-judiciaires qu'a connu notre île au cours de la dernière décennie.

Le retour des QPC

S'il était prévu que les deux premiers évitent ce second procès, ce n'était pas le cas du troisième, qui avait interjeté appel. Mais depuis, Joël Lechat a déposé une demande de désistement auprès du parquet général, qui devrait logiquement retirer à son tour son appel demain matin.

Comme l'année dernière, la première journée d'audience de ce nouveau procès débutera par le dépôt de plusieurs QPC (questions prioritaires de constitutionnalité). A l'époque, le tribunal correctionnel de Saint-Pierre ne les avait pas transmises à la Cour de cassation. Celles présentées ce matin seront pour l'essentiel des versions retravaillées soulevant les mêmes problématiques.

Maxime LAVENANT



Les enjeux de ce procès en appel sont importants, Michel Fontaine risque sa carrière politique. (Photos Patrick Georget)



Les peines prononcées

Les élus



4 mois de prison
avec sursis.
30 000 € d'amende.

Michel Fontaine
Président de la Civis



18 mois de prison.
50 000 € d'amende.
Privation de tous les
droits civiques, civils
et de famille
durant 5 ans.

Hugues Salvan
Président du SMCS



10 mois de prison
avec sursis.
70 000 € d'amende.
Privation de tous les
droits civiques, civils
et de famille durant 1 an.

Willy Caderby
Président de la Semita

Les administratifs



24 mois de prison.
80 000 € d'amende.
Interdiction définitive
d'exercer une
fonction publique.

Joël Lechat
Directeur informatique
du SMCS



10 mois de prison
avec sursis.
70 000 € d'amende.
Interdiction
d'exercer une
fonction publique.
pendant 5 ans.

Aslam Mallam Rashed
Directeur délégué
de la Semita



10 000 € d'amende.

Jean-Marc Laurent
Directeur général
des services de la Civis

Les responsables des sociétés informatiques



24 mois de prison
dont 12 mois
avec sursis.
30 000 € d'amende.

**J.-Pierre
Pajanipadeatchy**
Gérant d'ARM-Pajany



8 mois de prison
avec sursis.
30 000 € d'amende.

Jean-Claude Paneels
Gérant de la SMS-RT2i



Relaxe.

Gérard de Roland
Gérant de CIS-Réunion

Infographie : Valérie SIGRE

Six prévenus et leurs avocats

Hormis Joël Lechat, présent aujourd'hui, le procès comportera donc six prévenus :

■ **Michel Fontaine** : jugé en sa qualité de président de la Civis, celui qui avait été qualifié de « vrai patron de la Semita » par le vice-procureur Raphaël Balland, sera à nouveau défendu par M^{es} Djalil Gangate et Emmanuel Daoud. Ces avocats, qui se disent « confiants », plaideront la relaxe totale.

■ **Willy Caderby** : à l'époque président de la Semita, il avait été condamné en première instance à une peine bien inférieure aux dix-huit à vingt-quatre mois de prison ferme requis par le parquet. Il sera défendu par M^{es} Françoise Boyer-Roze et le pénaliste parisien Didier Seban. Ils plaideront la relaxe.

■ **Aslam Mallam Rashed** : l'ancien directeur délégué de la Semita sera défendu par M^{es} Mickaël Nativel et Soraya Timol-Mallam. Ses avocats, qui refusent de le voir endosser le rôle de « bouc émissaire », plaideront la relaxe. « Il a joué son rôle d'administratif, et pas davantage, indique M^e Nativel. Les responsabilités, s'il y en a, elles sont ailleurs. »

■ **Jean-Claude Paneels** : le gérant de la SMS-RT2i avait choisi d'interjeter appel. Comme l'année dernière, il sera défendu par l'avocat parisien Pascal Geoffrion, qui plaidera la relaxe pour ses deux clients, le gérant et la société.

■ **Gérard de Roland** : l'ancien gérant de CIS-Réunion,



M^e Djalil Gangate.



M^e Nativel.



M^e Françoise Boyer-Roze.



M^e Fernande Anilha-Paul.

qualifié de « bon petit soldat de Paneels » par le vice-procureur Balland, était le seul prévenu à avoir été relaxé par le tribunal correctionnel. Le ministère public avait fait appel de la décision. Il sera défendu par M^e Virginie Bianchi, qui plaidera la relaxe : « On va prouver documents à l'appui qu'il n'a rien à se reprocher. »

■ **Jean-Pierre Pajanipadeatchy** : le gérant de la société

d'informatique ARM-Pajany, l'un des rares prévenus condamnés en première instance à de la prison ferme, avait interjeté appel. Il sera à nouveau défendu par M^e Fernande Anilha-Paul. A l'époque, l'avocate avait plaidé une relaxe partielle pour le recel de délit de favoritisme.

La cour sera présidée par Bernard Salvador. Le ministère public sera représenté par le substitut général Michel Baud.